

AVENANT N°2
SUR L'ASSURANCE TRAJETS ET/ OU
DEPLACEMENTS PROFESSIONNELS DANS LE CADRE
DES MISSIONS DES SALARIES
à
L'ACCORD DE LA BRANCHE
DE L'AIDE A DOMICILE
DU 29 NOVEMBRE 2005

ga.
D-D
1/5
CP
E/AR

AVENANT N°2 SUR L'ASSURANCE TRAJETS ET/OU
DEPLACEMENTS PROFESSIONNELS DANS LE CADRE
DES MISSIONS DES SALARIES
A
A L'ACCORD DE LA BRANCHE DE L'AIDE A DOMICILE
DU 29 NOVEMBRE 2005

Article 1 : Assurance des trajets et/ou déplacements professionnels

A compter du 1^{er} mars 2008, l'article 2 de l'accord de branche, modifié par l'avenant n°1 en date du 27 février 2008, est complété par les dispositions suivantes :

« Le salarié peut être amené, à la demande de l'employeur, à utiliser son véhicule personnel pour la réalisation de sa mission notamment pour le transport accompagné, les courses.

Si la couverture de ces missions spécifiques entraîne un surcoût de la prime d'assurance pour le salarié, ce coût supplémentaire est pris en charge par l'employeur sur présentation d'un justificatif. L'employeur peut aussi souscrire une assurance collective pour ces missions.

Les frais d'assurance occasionnés par les trajets et/ou déplacements professionnels sont quant à eux pris en charge dans le montant des indemnités kilométriques conformément aux dispositions des articles des différents accords ou conventions collectives de la branche visés à l'article 3 de l'accord de branche du 29 novembre 2005. »

Article 2. Sécurisation juridique

Les accords d'entreprise ne peuvent déroger, dans un sens moins favorable, aux dispositions contenues dans le présent texte.

gta
Hv 9.0 AR
cp 2/5

Article 3. Décomposition de l'indemnité kilométrique

La décomposition du montant de l'indemnité kilométrique telle qu'elle figure dans l'avenant n°1 en date du 27 février 2008 est modifiée comme suit :

Décomposition	Pourcentage	Montant en euros
Amortissement	32,32%	0,11€
Erosion prix d'achat	4,04%	0,01€
Assurance (trajets et/ou déplacements professionnels)	13,68%	0,05€
Garage (entretien)	8,95%	0,03 €
Carburant	36,90%	0,13€
Entretien	3,24%	0,01€
Vignette	0,00%	0,00€
Garage (local)	0,87%	0,01€
Total		0,35€

Article 4. Date d'effet

L'avenant prendra effet le premier jour du mois qui suit la publication au Journal officiel de l'arrêté d'agrément.

Article 5. Extension

Les parties conviennent qu'elles demanderont l'extension du présent avenant.

Fait à Paris, le 24 avril 2008

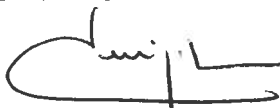
GA.
D. D.
CP 3/5
AE
EF

ORGANISATIONS EMPLOYEURS

USB-Domicile :

UNADMR

Monsieur David DUIZIDOU
Union Nationale des Associations
ADMR
184A, rue du Faubourg Saint Denis
75010 PARIS



UNA

Monsieur Emmanuel VERNY
Union Nationale de l'Aide, des
Soins et des Services aux
Domiciles
108/110, rue Saint Maur
75011 PARIS



ADESSA

Monsieur André PERRIER
3, rue de Nancy – 75010 PARIS



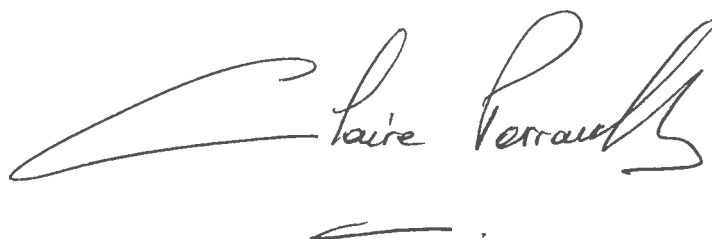
A DOMICILE FEDERATION NATIONALE

Monsieur Hugues VIDOR
80, rue de la Roquette – 75011 PARIS



FNAAFP/CSF

Madame Claire PERRAULT
Fédération Nationale des Associations de l'Aide Familiale Populaire
Confédération Syndicale des Familles
53, rue Riquet – 75019 PARIS



ORGANISATIONS SYNDICALES DE SALARIES

CFDT

Madame Claudine VILLAIN
Fédération Nationale des Syndicats des Services de Santé et Services Sociaux
48/49, avenue Simon Bolivar – 75019 PARIS

CFE/CGC

Monsieur Claude DUMUR
Fédération Française Santé Action Sociale
39, rue Victor Massé – 75002 PARIS

CFTC

Monsieur Gérard SAUTY
Fédération Nationale des Syndicats Chrétiens des Personnels actifs et retraités des
services de santé et des services sociaux
10, rue de Liebnitz – 75018 PARIS



CGT

Madame Sylviane SPIQUE
Fédération Nationale des Organismes Sociaux
263, rue de Paris – Case 536 – 93515 MONTREUIL Cedex

CGT-FO

Madame Josette RAGOT
Fédération Nationale de l'Action Sociale Force Ouvrière
7, impasse Tenaille – 75014 PARIS

UNSA / SNAPAD

Monsieur Thierry OTT
Syndicat National Autonome du Personnel de l'Aide à Domicile en Milieu Rural
12 rue Louis Bertrand – 94200 IVRY SUR SEINE

